

Assemblée Nationale – Commission des Affaires économiques

Chercheuse en santé publique, je m'adresse à vous aujourd'hui au sujet d'une situation gravissime, celle du projet de réouverture d'une mine de tungstène et... d'amiante !! Oui, 20 ans après l'interdiction de l'amiante, ce projet voit le jour dans notre pays alors que la France n'en finit pas de voir mourir des suites de maladies liées à l'amiante, des travailleurs ou anciens travailleurs, leurs familles, ainsi que des riverains de sites ou résidents d'immeubles, contaminés par l'amiante !

La société Variscan-Mines a obtenu par le premier ministre Bernard Cazeneuve, un permis exclusif de recherche visant la réouverture de la mine de Salau sur la commune de Couflens en Ariège.

Dans les années 1980, avec Henri Pézerat qui fut le scientifique à qui nous devons l'interdiction de l'amiante en France, j'ai été amenée à répondre à la demande désespérée de mineurs de cette mine de Salau (alors appelée mine d'Anglade) atteints d'asbestose et de cancers. Directeur de recherche au CNRS, spécialiste de la toxicochimie des fibres minérales, Henri Pézerat identifia très rapidement, après d'autres spécialistes du BRGM et de la CRAM notamment, la contamination du minerai de tungstène par deux variétés redoutablement toxiques d'amiante-amphibole : l'actinote (ou actinolite) et la trémolite, auxquelles s'ajoutaient des poussières de silice, également pathogènes. Nous avons obtenu pour certains des mineurs gravement atteints la reconnaissance en maladie professionnelle, demandé des mesures de prévention, un suivi médical digne de ce nom, la création d'un registre des cancers de l'Ariège... Toutes nos demandes sont restées lettre morte. **La mine a fermé ses portes en 1986.** Les mineurs ont quitté la région et aucun bilan de cette catastrophe sanitaire n'a alors été établi.

Dans cette haute vallée pyrénéenne, à quelques kilomètres de l'Espagne, la commune de Couflens s'est progressivement reconstruite avec des activités d'agropastoralisme, d'artisanat, de tourisme de randonnée, dans un cadre environnemental réorganisé, même si les traces de l'activité minière demeurent avec des résidus miniers toujours présents, contaminés par l'amiante, l'arsenic, la silice et les acides qui furent utilisés pour traiter le minerai afin d'en extraire le tungstène.

Aujourd'hui, fort des carences de la santé publique qui ont privé les travailleurs victimes des toxiques miniers de l'accès à leurs droits à réparation, les dirigeants de Variscan-mines nient les dangers identifiés il y a trente ans, disqualifient les travaux

d'Henri Pézerat, les miens ainsi que ceux d'autres chercheurs en toxico-chimie et santé publique, et veulent imposer à marche forcée, le développement de l'exploration minière, au mépris des risques que cette démarche même fait courir aux travailleurs, aux habitants de la vallée, sans parler des atteintes irréversibles à leur environnement.

La mairie de Couflens et plusieurs associations – dont l'association Henri Pézerat dont je suis la présidente - tentent d'empêcher ce désastre, ont introduit des recours auprès du tribunal administratif et luttent – à armes inégales – contre un industriel prêt à tout pour arriver à ses fins, soit disant au nom de l'emploi. Il est insensé d'imaginer qu'en France en 2018, refusant de tirer les leçons d'une des plus grandes catastrophes sanitaires - celle de l'amiante - qui a frappé non seulement la France mais la planète entière aux 20^e et 21^e siècles, les pouvoirs publics se laissent séduire par des emplois qui tuent.

Les publications récentes concernant le désastre sanitaire de l'amiante permettent d'en mesurer l'ampleur mais aussi d'en chiffrer à minima le coût économique. L'amiante est interdit dans 55 pays au monde. Les chiffres estimés de décès par cancer attribuables à l'amiante est, pour la France seulement, de plus de 3000 cas par an (10 par jour). La commission européenne estime à 4 million€ le bénéfice attendu du fait d'éviter un décès par cancer. Les 3000 morts par an représenteraient de l'ordre de 12 milliards par an à la sécurité sociale, au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et bien sûr aux familles. Malheureusement aucune mesure chiffrée n'est faite en temps réel, du coût des traitements et de prise en charge des malades, mais aussi de la perte de capacité de gain des victimes. Et l'ampleur des drames et des souffrances humaines subies du fait de ces décès par cancer de l'amiante ne peut se chiffrer en termes monétaires.

En réponse aux questions posées par Madame Taurine :

Ø Quelles sont les ressources que vous jugez les plus stratégiques (notamment les métaux critiques) contenues dans les déchets ?

Tout dépend de la définition donnée aux termes « stratégiques » et « critiques ». Car le besoin créé en vue du profit se substitue actuellement à une réflexion beaucoup plus politique concernant la production industrielle et le développement de technologies

quelles qu'elles soient. Si le seul moteur est de faire de la production industrielle exclusivement une source de profit, alors la « guerre des terres rares » n'est qu'une parmi tant d'autres facettes de la lutte pour le profit financier selon le raisonnement capitaliste bien connu : privatisation des profits, socialisation des nuisances et des coûts. L'histoire des nombreux sites miniers en France en est la triste et combien coûteuse illustration : cf la mine d'or de Salsigne qui a pollué à l'arsenic pour des millénaires une partie de la Montagne Noire au-dessus de Carcassonne, ou les mines d'uranium du Limousin, sans parler des mines de charbon ou de fer, le coût d'une certaine réhabilitation ayant été laissé intégralement à la charge de l'Etat donc du contribuable.

Ø Face à une « guerre des terres rares », différentes options peuvent être envisagées.

· ***Rouvrir des mines en Europe et en France se justifierait-il selon vous?***

L'exemple de la Mine de Salau et de la stratégie mise en œuvre sont très éclairants de la manière dont se mène actuellement en France le projet de ré-ouverture des mines.

Stratégie de ré-ouverture de la mine de Salau en Ariège :

- Nouer alliance avec des sociétés australiennes (financières plus que minières) et dont les fonds transitent par les îles Vierges ;
- commencer par tenter de se concilier les bonnes grâces du maire avec une bouteille de champagne ;
- faire produire des rapports erronés par des professeurs de géologie (voir article Annie Thébaud-Mony dans Relations industrielles) ;
- Nier l'évidence de la présence d'amiante amphibole (actinote et trémolite) que pourtant la thèse récente d'un étudiant en doctorat, Thomas Poitrenaud, payé par l'Etat dans le cadre d'un contrat CIFRE avec le laboratoire E-Mines, confirme ;
- S'attirer les bonnes grâces d'une partie de la population dans une démarche de dénégation des travaux scientifiques antérieurs (en particulier ceux d'Henri Pézerat) et de disqualification de mes propres travaux sur les maladies professionnelles ;
- Faire miroiter les ressources potentielles sans s'occuper des nuisances :

- La convoitise de plus en plus évidente pour l'or (en cas d'exploitation = pollution assurée au cyanure et à l'arsenic des sources et de la rivière le Salat + risque d'empoisonnement à terme ou en cas d'accident, de toute la vallée).
- La tentative de doublement du secteur du PERM (en cas d'exploitation = doublement de la quantité de déchets miniers à évacuer côté Ariège),
- Ne pas oublier que les industriels veulent exploiter aujourd'hui un minerai à 0,3% de tungstène contre 1% auparavant soit multiplier aussi les déchets et les produit de traitement par 3.
- Signer une convention avec la préfète et ne pas la respecter, notamment en ce qui concerne le code du Travail, le code de la Santé Publique et le code de l'Environnement :
 - Le non respect de la réglementation amiante pour la protection des opérateurs dans les interventions dans la mine, y compris en invitant du public.
 - - L'application mensongère de la "mine verte" avec le maximum de perturbations (4 à 5 jours de survols à basse altitude durant 4 à 5 heures par jour !) sur les espèces d'oiseaux montagnards protégées (classement en Zone de Protection Spéciale - site Natura 2000 massif du Mt Valier du secteur de Salau).
 - Le contournement de la convention tripartite avec l'accentuation des travaux de recherches du minerai par la campagne hélicoptérée avant l'expertise amiante.
 - - Le dévoiement de cette convention car l'expertise amiante se fera là où l'industriel le décidera et non pas dans toute la mine, en parallèle de l'exploration, et non avant toute décision quant à l'exécution des travaux de recherche comme stipulé !
- Promettre des emplois ? Mais où sont les savoir-faire miniers en France aujourd'hui ? Les dernières mines ont fermé en France dans les années 2000. Les savoir-faire miniers étaient détenus majoritairement par des travailleurs migrants, souvent rentrés au pays, notamment au Maroc, comme dans le cas de la mine de Salau. Les mineurs en exercice en 1986, date de la fermeture de la mine, ont quitté la région ou sont depuis longtemps à la retraite. Le seul emploi direct

induit est, à ce jour, celui du promoteur de ce projet, avec une rémunération que n'obtiendra jamais aucun des travailleurs éventuellement recrutés

Extraits (traduits par nos soins) du rapport annuel d'Appollo Minerals https://apollominerals.com/wp-content/uploads/2018/09/AON-Annual-Report-2018_MERGED.pdf

Le Dr Michel Bonnemaïson, administrateur non exécutif, dispose d'une lettre de nomination confirmant les termes et conditions de son mandat d'administrateur non exécutif de la Société en date du 28 juin 2017. Conformément aux termes de cette lettre d'engagement, le Dr Bonnemaïson perçoit actuellement une rémunération de 20.000 dollars par an qui est considérée comme faisant partie de la rémunération brute versée pour le rôle de Président de Mines du Salat SAS. A compter du 1er août 2017, le Dr Bonnemaïson a perçu une rémunération brute de 5.000 euros par mois (augmentée des charges sociales et fiscales légales attribuables à la Société) au titre de son mandat d'administrateur de Mines du Salat SAS. M. Bonnemaïson est également Président de Mines du Salat et perçoit une rémunération brute de 10 000 euros par mois (plus les charges sociales et fiscales légales imputables à la Société) ».

Mines du Salat SAS a signé un contrat de prestations de services en date du 1er septembre 2017 avec la SARL E-Mines (" E-Mines ") et un contrat de location de matériel en date du 21 décembre 2018, société dont le Dr Michel Bonnemaïson est administrateur et actionnaire bénéficiaire. Conformément à ces ententes, E-Mines fournira des services de consultation géoscientifique et de location d'équipement technique à Mines du Salat à l'appui du projet Couflens de la Société. Il existe un barème de tarifs applicables aux services fournis en fonction des qualifications et de l'expérience pertinentes des personnes fournissant les services, allant de 350 à 1 100 euros par jour. L'entente peut être prolongée d'un commun accord et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours sans pénalité. Au cours de l'exercice, la Société a engagé des coûts de 398 173 \$ (néant en 2017) liés à E-Mines relativement aux services décrits ci-dessus.

Si on fait le compte : 5000 € de salaire en tant qu'administrateur de MdS + 10 000 € en tant que président de MdS + 1000 € de la part d'AM pour son rôle de Président d'AM + 1700 € de salaire en tant que directeur d'Apollo Minerals = **17000 € nets par mois** ! Il faut ajouter à cela les salaires que Monsieur Bonnemaïson reçoit de Variscan Mines SAS en tant que directeur d'exploration, de Mines de Salat en tant que directeur, de e-Mines qui a signé avec les Mines de Salat un accord de prestation jusqu'à 1000 € par jour.

· ***Faut-il, à l'inverse, encourager les solutions de substitution ou la réduction de la quantité de ressources stratégiques utilisées dans les procédés et produits industriels ?***

L'exemple de l'amiante est très éclairant : les entreprises avaient prédit une catastrophe en termes d'emplois. Or, les matériaux de substitution existaient bien avant l'interdiction et des filières alternatives avaient déjà été construites par les industriels de l'amiante eux-mêmes. Ce qui n'a pas empêché des entreprises comme Saint-Gobain de poursuivre la production et la transformation d'amiante dans des pays comme le Brésil après la date de l'interdiction !

L'enjeu pour les industriels n'est pas l'existence ou non de matériaux de substitution mais la perte d'un monopole sur toute une série de produits. L'interdiction de l'amiante n'a été suivie d'aucune perte d'emplois significative dans les filières de la transformation d'amiante. Les fermetures de site étaient déjà actées avant cette date. En revanche une filière de désamiantage a vu le jour et généré des milliers d'emplois, malheureusement souvent peu qualifiés et laissant largement à désirer quant aux conditions de travail. Et nous constatons la poursuite de l'épidémie du fait de l'exposition à l'amiante dans cette filière.

La substitution est une obligation communautaire découlant de la directive 1990 sur les cancérogènes en milieu de travail. Elle a été déclinée en droit du Travail français dans le décret 2001 sur les cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Le règlement REACH a fait un pas de plus en faisant obligation aux producteurs d'apporter la preuve de la non toxicité de leurs produits.

Ces deux principes - substitution, innocuité – devraient être la clé de voûte de la politique de développement des ressources stratégiques. La recherche sur les substituts non toxiques devrait devenir une priorité !

Je voudrai rappeler ici l'ampleur de l'épidémie de cancer aujourd'hui : 400 000 nouveaux cas en 2017 (rapport INCa 2018) ; un ouvrier a dix fois plus de risque de mourir du cancer qu'un cadre supérieur. A l'échelle de l'Union européenne, 130 000 décès par cancer et par an sont imputables au travail, C'est-à-dire au moins 130 000 morts par an à cause de la négligence patronale et des lacunes de la prévention.

Si la valeur monétaire de la vie humaine a un sens quelconque au regard des drames individuels, familiaux, collectifs, de ces cancers, selon l'Institut Syndical Européen (ETUI), « **la facture se monte entre 270 et 610 milliards d'euros chaque année, ce qui représente de 1,8 % à 4,1 % du produit intérieur brut de l'Union européenne** »

· *Le recyclage des ressources stratégiques constitue-t-il, enfin, une option envisageable ? À court, moyen ou long termes ? Le recyclage des métaux critiques est-il moins coûteux que l'extraction minière de ces métaux ? Si cette option n'est pas envisageable à court terme, faut-il stocker les déchets en attendant d'avoir industrialisé les procédés nécessaires à leur recyclage ?*

A ces questions j'en substituerai deux :

- 1) quels sont les déchets « recyclables » et avec quelles technologies incluant la protection de la santé des travailleurs chargés des activités de recyclage, et la protection de l'environnement. Deux exemples :
 - a. L'exemple du recyclage des déchets électroménagers peut être une catastrophe illustrée par les conditions de travail dans l'usine *Environnement Recycling* à Montluçon, qui emploie des travailleurs handicapés et des chômeurs de longue durée¹. La récupération des terres rares présentes dans les tubes cathodiques se fait là-bas dans des conditions telles qu'on observe de graves contaminations des salariés par le plomb, le cadmium, et autre...

¹ <https://www.asso-henri-pezerat.org/category/chimie/environnement-recycling/>

b. Imphy – Harsco (dans la Nièvre) : récupération des métaux du crassier de l'entreprise sidérurgique Aperam Alloys Imphy (du groupe Eramet). Grave pollution environnementale.

2) Comment gérer une pollution impossible à éliminer (arsenic, amiante, déchets nucléaires...) ? il faut commencer par ne pas en produire.

Ø Quel regard portez-vous sur la feuille de route « économie circulaire » publiée cette année par le Gouvernement?

Je voudrais seulement évoquer dans cette feuille de route un principe ancien toujours inappliqué. Est évoquée la décision d' **étendre le principe pollueur/payeur** : il faudrait commencer par le faire appliquer. Or les préfets ne respectent pas leurs obligations en la matière (cf les deux exemples précédents).

Pour conclure de façon un peu lapidaire, mais claire : une mine c'est 5 ans de recherche, 15 ans d'exploitation et.... 20 000 ans de contamination, assortis des atteintes à la santé concomitantes et de très nombreuses nuisances pour les riverains et leurs descendants. !